

Fiche de données de Sécurité

Produit: CERAN HV Page: 1/6
FDS N°:30501-33 Version :3.12 Version du :2009-04-09
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2008-11-09

ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Non concerné
Phrases de risque : Néant
Conseils de prudence : Néant
ETIQUETAGE TRANSPORT: Non concerné.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : CERAN HV
N° de référence : H44
Utilisation Commerciale : Graisse lubrifiante
Fournisseur : TOTAL LUBRIFIANTS
562, Avenue du Parc de l'Ile
92029 Nanterre Cedex - France
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00
Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
rm.msds-lubs@total.com

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : Aucun, à notre connaissance, en usage normal.
Ce produit ne présente pas de danger d'intoxication aigüe.
Effets néfastes sur l'environnement : Ne pas rejeter ce produit dans l'environnement
Dangers physico-chimiques : Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion, en usage normal

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION

Nature chimique : Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'huiles synthétiques dont la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est inférieure à 3%, selon la méthode IP346 .

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
Huile minérale (extrait DMSO < 3%, IP 346)			<65 %	-	

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation : L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.
Transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.
Ingestion : Risque possible de vomissements et de diarrhée.
Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

Fiche de données de Sécurité

Produit: CERAN HV Page: 2/6
FDS N°:30501-33 Version :3.12 Version du :2009-04-09
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2008-11-09

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :
voir rubrique 9

Moyens d'extinction :
- Appropriés :
Mousse, dioxyde de carbone (CO₂), poudres sèches.
- Déconseillés :
Ne jamais utiliser de lances d'incendie (jet bâton) car elles pourraient favoriser la dispersion des flammes

Dangers spécifiques : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

Protection des intervenants : Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

Autres : Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminés en accord avec la réglementation en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Voir aussi rubrique 8 et 13

Précautions individuelles : Assurer une bonne ventilation.
Tenir à l'écart de toute source possible d'ignition. Ne pas fumer.

Mesures après fuite/épandage :
- Sur le sol :
Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.
Eviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol.
Récupérer à l'aide de moyens physiques (pompage, écremage, etc...).
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.
En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.
- Sur l'eau :
Produits absorbants flottants puis ramassage mécanique.
Si le produit s'est répandu dans un cours d'eau ou un égout, avertir les autorités de la présence éventuelle de corps flottants.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

Prévention de l'exposition des travailleurs : Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols.
Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition, en particulier aux produits en service ou usagés.
Tenir à l'écart des matières combustibles ; conserver le produit à l'écart des aliments et boissons.

Fiche de données de Sécurité

Produit: CERAN HV Page: 3/6
FDS N°:30501-33 Version :3.12 Version du :2009-04-09
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2008-11-09

Prévention des incendies et des explosions :	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.
Précautions :	Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
STOCKAGE :	
Mesures techniques :	Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol.
Conditions de stockage :	- Recommandées : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation. - A éviter : Le stockage soumis aux intempéries.
Matières incompatibles :	Réaction dangereuse avec les agents oxydants forts.
Matériaux d'emballage :	- Recommandés : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine. Dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et/ou porter les équipements recommandés.
Protection respiratoire :	Non nécessaire dans les conditions normales. En cas de formation de vapeurs ou d'aérosols : Cartouche combinée gaz organiques et poussières, filtre A/P2.
Protection des mains :	Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures. Matière recommandée : nitrile, néoprène. Les caractéristiques des gants sont déterminées par les conditions (utilisations multiples, chargement mécanique, température, force et durée d'exposition). Avant de choisir les gants adéquats, il est recommandé de faire tester les gants par un utilisateur. La durée de vie d'un même type de gants de différents fabricants peut être très différente - même si l'épaisseur est similaire. De ce fait, la durée de vie des gants doit être déterminée par le fabricant.
Protection des yeux :	Lunettes en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps autre que les mains :	Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts). Ne porter ni bagues, ni montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée.

Fiche de données de Sécurité

Produit: CERAN HV Page: 4/6
FDS N°:30501-33 Version :3.12 Version du :2009-04-09
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2008-11-09

Mesures d'hygiène du travail : Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les produits en service ou usagés
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.
Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Pâteux
Couleur : Brun.
Odeur : Caractéristique
Masse volumique : 970 kg/m³
Température (°C) 15
Commentaires sur les points d'éclair : Non déterminé
Température d'auto-inflammation : > 300 °C (ASTM E 659-78)
Commentaires sur les températures d'auto-inflammation : Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...)
Commentaires sur l'explosivité : non concerné.
Point de goutte : > 290 ° C
Solubilité : - Dans l'eau : Insoluble et non miscible.
- Dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter : La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
Matières à éviter : Eviter le contact avec les oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires: Non classé selon les critères de classification en vigueur.
L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures
Contact avec la peau, commentaires: Non classé selon les critères de classification en vigueur.
En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure
Ingestion, commentaires: Dommage peu probable en cas d'ingestion de faibles quantités; en cas de grande quantité ingérée : maux d'estomac, diarrhée, ...

Fiche de données de Sécurité

Produit: CERAN HV Page: 5/6
FDS N°:30501-33 Version :3.12 Version du :2009-04-09
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2008-11-09

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Contact avec la peau : Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Sensibilisation : A notre connaissance, le produit ne provoque pas de sensibilisation.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Commentaires sur l'écotoxicité : Absence de données expérimentales sur le produit fini.
Il est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques.
Pas de données connues pour le produit usagé

Mobilité :
- Air :
Il y a peu de pertes par évaporation
- Sol :
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.
- Eau :
Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau.

Persistence et dégradabilité : Absence de données expérimentales sur le produit fini.
Toutefois la fraction "huile minérale" du produit neuf est intrinsèquement biodégradable

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Le cas échéant, récupération par un ramasseur agréé et régénération ou brûlage dans une installation agréée

Classe déchets : Le code déchet n'est qu'une recommandation. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.
Le code déchet dépend de la composition du produit au moment de la mise à disposition.
12 01 12

Elimination des emballages souillés : Se conformer à la législation en vigueur

Textes réglementaires :
- France :
Liste des déchets : JOCE L349 du 16.02.2001.
Loi n° 75-633 du 15.07.75 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
Réglementation relative à la collecte des huiles usagées:
Décret 79-981 du 21.11.79 et arrêtés du 28.01.99 relatifs à leur ramassage et aux conditions de leur élimination.
Loi n° 88-1261 du 30.12.88 concernant l'importation, l'exportation et le transit des déchets.
Décret n°77-254 du 08.03.77 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non concerné par les réglementations transport ci dessous.

Route (ADR)/Rail(RID) :

Classe : Pas de restriction transport

Fluvial (ADNR) :

Mer (IMO/IMDG) :

Fiche de données de Sécurité

Produit: CERAN HV Page: 6/6
FDS N°:30501-33 Version :3.12 Version du :2009-04-09
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2008-11-09

Air (OACI/IATA) :

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Non concerné

Phrases de risque : Néant

Conseils de prudence : Néant

Directives européennes : Directive 1999/45/CE modifiée (D. 2001/60/CE), relative aux préparations dangereuses.

Réglementation Française :

Code Sécurité sociale : Tableau des maladies professionnelles n° 36
- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Code du travail : - Art. R.4624-19 à R.4624-20, arrêté du 11.07.77(surveillance médicale spéciale).

16. AUTRES INFORMATIONS

Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15), voir également n°ORFILA : 01.45.42.59.59 - Tel : Angers 02.41.48.21.21 - Bordeaux 05.56.96.40.80 - Lille 03.20.44.44.44 - Lyon 04.72.11.69.11 - Marseille 04.91.75.25.25 - Nancy 03.83.32.36.36 - Paris 01.40.05.48.48 - Rennes 02.99.59.22.22 - Strasbourg 03.88.37.37.37 - Toulouse 05.61.77.74.47

Cette fiche de données de sécurité est conforme à l'article 31 du règlement REACH 1907/2006/EC

Date de révision: 2009-04-09

Annule et remplace la fiche du: 2008-11-09

Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe *.

N°. FDS : p181-0000758-12

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.